

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-2-4

**Séance du** lundi 13 mai 2024

### **DÉVELOPPEMENT DES MARQUES "SAVOUREZ L'ALSACE" ET "SAVOUREZ L'ALSACE PRODUIT DU TERROIR" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARQUES ALIMENTAIRES ALSACIENNES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTES:**

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 relatifs aux aides économiques agricoles et sylvicoles,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.262-1,
- VU la Déclaration commune pour la création de la Collectivité européenne d'Alsace du 29 octobre 2018, ayant notamment acté l'animation de la marque « Alsace » par l'Agence de Développement d'Alsace,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-3-2 du 31 mai 2021 relative à l'Economie-circuits courts – ADIRA-Marque Alsace – déploiement d'une stratégie alimentaire locale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la convention de financements complémentaires des Départements du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace signée le 5 décembre 2023, qui prévoit que les aides départementales ont pour objet de permettre aux organisations et aux entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 2 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, pour l'année 2024, le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsace (APDMAA), laquelle par son action participe au développement de la stratégie alimentaire locale autour, d'une part, des marques « Savourez l'Alsace »

(SA) et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir » (SAPT) ainsi que, d'autre part, des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Promotion des marques SA et SAPT : visibilité, développement de la notoriété,
  - Axe 2 : Développement des opérations commerciales,
  - Axe 3 : Animation des réseaux d'entreprises,
  - Axe 4 : Structuration des filières.
- Attribue une subvention de fonctionnement de 415 000 € à l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsaciennes au titre de l'année 2024 pour l'action précitée.
- Précise que cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois : 50 % au 1er semestre 2024, après la signature de la convention financière, et le solde au cours du deuxième semestre 2024, au vu d'un décompte financier établi par le trésorier de l'association portant sur le 1er semestre 2024 et d'un bilan moral des actions réalisées au cours du 1er semestre 2024 signé par les co-présidents de l'Association.
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsaciennes afin notamment de permettre le versement de la subvention précitée, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P056	O036	P056E22	T01	3345-65-65748-633	415 000 €
<i>TOTAL</i>					415 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote